



Carte verte et cession d'un véhicule

Par **jydoanmi**, le **02/03/2013** à **12:02**

[fluo]bonjour[/fluo]rnje cède mon véhicule à ma petite fille.rnMon assureur exige que je lui rende tous les documents d'assurance : carte verte, papillon du pare brise, ainsi que le certificat de cession dûment rempli par les parties et l'assurance de ma petite fille. Est-ce légal ?rnmerci de votre réponse

Par **chaber**, le **02/03/2013** à **12:25**

bonjourrnVous devez par LRAR aviser votre assureur dans les 10j de la vente de votre véhicule en joignant copie de l'acte de cession et de la carte grise barrée.rnrnSelon le code des assurances, les garanties sont suspendues le lendemain 0H 00 du jour de la vente L121-11rnAucune obligation n'est faite pour la restitution de la carte verte et de la vignette, sauf éventuellement clause dans vos conditions générales.rnrnou vous changez de véhicule et vous restez dans la même société, un avenant (ou remplacement) est établi par votre assureur.rnrnou vous désirez changer d'assureur, vous avez droit à un remboursement de la cotisation minorée éventuellement de frais (selon conditions générales)